

sur le pont du Change et au bas de ce pont, avaient été pareillement estimées; la démolition de plusieurs maisons de la rue de la Pêcherie, du côté du port de la Feuillée, avait été également commencée, lorsqu'un décret du mois de thermidor an 3, ordonna la suppression de toutes les démolitions n'ayant pas pour cause l'*urgente utilité publique bien constatée, bien reconnue*; les estimations qui avaient été faites furent annulées et les maisons rendues à leurs propriétaires qui en ont joui pendant plus de trente ans. Ce n'est que, en 1825 et 1826, que ces maisons ont été vendues à l'état et à la ville de Lyon pour la formation du quai de Bordeaux, aujourd'hui d'Orléans, et à un prix double de celui fixé par l'estimation de l'an 2.

En vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mission à Lyon, daté du 1^{er} germinal an 3, d'un autre du 22, et d'un troisième du 15 floréal suivant, énonçant d'une manière positive que les démolitions dans le quartier de Bourgneuf avaient eu lieu pour la *formation d'un quai*, et pour donner une *largeur convenable* à la traversée de la porte de Vaise au pont du Change, qui était, comme aujourd'hui, la route royale de Paris à Marseille, quelques-uns des propriétaires dépossédés furent autorisés à toucher des *à-comptes* sur le montant de l'indemnité qui leur était due; trois décrets de la Convention nationale, l'un du 25 floréal an 3, et les deux autres du 15 prairial suivant, firent payer *intégralement* à M. Jars, ainsi qu'aux dames Roussel et Combermond, l'indemnité à laquelle ils avaient droit; mais le plus grand nombre des propriétaires dépossédés, soit que les uns fussent encore dispersés par la tempête révolutionnaire, soit que les autres fussent encore plongés dans la stupeur, ne firent entendre leurs réclamations qu'en l'an 4, lorsque le gou-